



Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2018/13

FISCALITE / LOCATION EN MEUBLE / BENEFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX / EXONERATION

JE RESIDE SUR QUIMPER. JE SOUHAITE LOUER A UNE ETUDIANTE UNE CHAMBRE D'UNE SURFACE HABITABLE DE 16M² DANS MA RESIDENCE PRINCIPALE. SERAI-JE IMPOSE AU TITRE DE CETTE LOCATION ?

Les revenus provenant de la location d'un logement ou d'une chambre loué(e) meublé(e) sont assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques : ils s'ajoutent chaque année au revenu global du propriétaire dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Cependant, il existe une exonération pour les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une ou plusieurs pièces de leur habitation principale à condition :

- que les pièces louées constituent pour le locataire ou le sous-locataire en meublé sa résidence principale (ou temporaire sous conditions).

En cas de location ou sous-location à un étudiant, cette condition est considérée comme remplie dès lors que l'étudiant y séjourne habituellement au cours de l'année universitaire, même s'il a conservé son domicile légal chez ses parents.

- et que le prix de location demeure fixé dans des limites raisonnables.

Pour 2018, ce plafond annuel de loyer, charges non comprises, est fixé, en province, à 136 € par m² de surface habitable (185 € en Ile de France).

Pour une chambre de 16 m², le loyer de votre chambre ne devra donc pas dépasser 2 176 € par an (soit 181 € par mois).

Pour en savoir plus : [BIC - Champ d'application et territorialité - Location en meublé - Régime fiscal des locations meublées](#)

Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux

23, rue Jean Jaurès
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38
Internet : www.adil29.org

14, bd Gambetta
29200 BREST